

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2024

N° 2024/04.04

L'an deux mil vingt-quatre et le 4 avril, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 22/03/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme DOLBAU Marie-Noëlle (Pouvoir à M. CROZIER Bernard), Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme CHALANDON Nicole), M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Objet de la délibération: INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET AUTONOME « CCAS » DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MARINGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023/10.01 en date du 05 octobre 2023 approuvant la dissolution du CCAS et le transfert du budget de celui-ci dans le budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif CCAS 2023 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 411.92€

AUTORISE l'intégration des résultats du budget autonome « CCAS » dans le budget principal de la commune suite à sa dissolution

DECIDE d'affecter le résultat comme suit au BP 2024

- En fonctionnement 411.92€ au compte 002

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François Dumont,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme Nicole CHALANDON,